

Arrêté n° 45D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR N° 3**  
**DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE**

**Monsieur Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-18 et R. 151-52 10° ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 66/2017 en date du 28 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** l'arrêté du 30 janvier 2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 66/2019 en date du 21 novembre 2019 approuvant la modification n° 1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 39/2021 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** l'arrêté n° 105D/2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération n° 22/2024 du 23 mai 2024 du Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne instaurant le régime de Déclaration Préalable de division parcellaire en zone A, N et Nj du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU) au titre des articles L. 115-23 et R.421-23 du Code de l'Urbanisme.

**Vu** le plan annexé à la délibération ci-dessus désignée de périmètre dans lequel est instauré le régime de déclaration préalable pour division foncière zone A, N et Nj.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) de Latour-Bas-Elne est mis à jour afin d'instaurer à déclaration préalable pour toute division de terrains se situant en zone A, N et Nj au titre des articles L. 115-3 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) de Latour-Bas-Elne mis à jour est tenu à la disposition du public :

- Sur support papier aux jours et heures d'ouverture au public,
- En version dématérialisée sur le site internet de la commune : mairie.latour-bas-elne.com.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie aux emplacements réservés à cet effet pendant un mois et publié sur le géoportail de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté et les pièces du Plan Local d'Urbanisme actualisées qui l'accompagnent sera notifié à Monsieur le Préfet.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le lundi 27 mai 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- Affiché en Mairie le 27/05/2024.